Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-10-11

Objet :
MAISON DES AIDANTS – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE « DANSE AIDANTS – AIDES »

Date de la convocation	**22.10.2025**	**COMPETENCE :**	
Délégués en exercice	**454**	**intérêt commun -tous services**	
Présents	**54**	Nombre de votants	**59**
Procurations	**6**	Suffrages exprimés	**59**
Date de mise en ligne	**03.11.2025**		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 28 octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLEE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT-COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSIAD
ALAN	BRANA	Guillaume	X				X	X		
ASPET	SAGET	Muriel	X				X	X		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				X	X	X	X
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				X	X	X	X
AULON	DURROUX	Jean-Claude			X	FARRE Régis	X	X		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				X	X		
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				X	X		
AUSSON	DELPHIN	Anne-Marie	X				X	X	X	X
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				X	X		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier	X				X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				X	X	X	X
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				X	X		
CLARAC	BASS	Veronique		X		SAJOUS Béatrice	X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X				X	X	X	X
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO Sylviane	X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				X	X	X	X
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				X	X		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				X	X		X
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				X	X		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL Anne-Marie	X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				X	X	X	X
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme			X	KRSTENIK'OVA Alain	X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X				X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X				X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X				X	X		
MALVEZIE	DEMIGUEL	Véronique	X				X	X		X
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X				X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X				X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X				X	X	X	X
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth			X	VIGNEAUX Laure	X	X		
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X				X	X		
POINTIS DE RIVIERE	BARRERE	Céline	X				X	X		X
POINTIS INARD	BARRERE	William	X				X	X	X	X
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X				X	X	X	X
SAINT-ANDRE	BECHET	Marie	X				X	X		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				X	X	X	X
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				X	X	X	X
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				X	X		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				X	X	X	X
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				X	X	X	X
SALHERM	de GAULEJAC	Michel			X	LAFFORGUE Mathieu	X	X		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				X	X		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélie	X				X	X		
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire			X	FOURMENT Eliane	X	X	X	X
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				X	X	X	X
SAVARTHES	GILLY	Martine	X				X	X	X	X
SAVARTHES	FAURE	Sylvette	X				X	X	X	X
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique			X	ANTUNES Arminda	X	X	X	X
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				X	X		X
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				X	X	X	X
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				X	X	X	X
VALENTINE	DULAC	Fabienne	X				X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

MAISON DES AIDANTS
contrat de prestation de service
« Danse aidants-aidés»

Régis FARRE, Vice-président, présente le rapport suivant :
La Plateforme de Répit et d'Accompagnement du SICASMIR a pour missions principales, de :

- proposer diverses prestations de répit et de soutien à l'aidant,
- offrir du temps libéré à l'aidant,
- prévenir l'épuisement de l'aidant, rompre son isolement,

Pour remplir ses missions, met en œuvre des actions et projets.

Pour remplir ses missions, la Plateforme de Répit et d'Accompagnement met en œuvre des actions et projets. La CARSAT Midi-Pyrénées a lancé un projet dénommé « **Lien social et innovation 2025** ». Le SICASMIR a répondu à cet appel à projet et a été retenu.

Pour mettre en œuvre ce projet, le SICASMIR a besoin de faire appel à un prestataire. Après diverses recherches, c'est l'association ECOLE DE DANSE DES 3 A qui a été retenue. Une convention doit être signée entre le SICASMIR et cette dernière.

Cette convention a pour principales caractéristiques les éléments suivants :

- l'intervention consiste à offrir des ateliers de danse aux aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et à leurs proches malades.
- durée du 01/09/2025 au 31/08/2026.
- prix : FORFAIT ateliers + formation + frais de déplacement : somme de DEUX MILLE QUATRE CENT EUROS (2 400.00 €) pour les séances prévues. Ce tarif inclut les temps de déplacement.
- en cas d'annulation le prestataire devra prévenir le SICASMIR dans les meilleurs délais et reprogrammer la séance.

Ces ateliers sont organisés sur demande expresse et écrite du SICASMIR, dans 2 salles distinctes :
-la salle « cheveux d'argent » de l'hôtel de ville de Salies du Salat
-la salle de l'association de danse des 3A

Le projet de convention de prestation de service « **Danse Aidants/Aidés** » demeure annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet « **Danse Aidants/Aidés** » et le projet de convention de prestation de service ci-dessus présentés,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le contrat de prestation de service telle qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

- **POUR : 59**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 28 octobre 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX

S.I.C.A.S.M.I.R.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL
31800 ST-GAUDENS

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

MAISON DES AIDANTS

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
AAP « DANSE AIDANT-AIDÉ »

ENTRE :

D'UNE PART,

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MILIEU RURAL - SICASMIR, syndicat mixte fermé, dont le siège est à Saint-Gaudens (31800), 14 rue Robert Schumann, constitué en application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et créé par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, en date du 22 mai 1979, statuts dernièrement modifiés aux termes d'un arrêté en date du 13 Janvier 2023.

Intervenant pour le service de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR), identifiée au répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 935 106 666 000

Représenté par :

Madame Laure VIGNEAUX, en sa qualité de Présidente du SICASMIR,
Ayant tout pouvoir aux fins des présentes, en vertu de la délibération n°20.11.02 du 19 novembre 2020.

Ci-après dénommé le « **SICASMIR** »

ET D'AUTRE PART,

« Ecole de danse des 3A », Association AAA Activités Artistiques Saint–Gaudinoise, enregistrée sous le n° SIRET 484 781 075 00011 et dont le siège social se situe au 51 rue du Pradet, 31800 Saint–Gaudens.

Représentée par : Madame Sylvie Icart-Barat, sa Présidente

Tel : 06 63 61 48 62

E-mail : asso3asaintgaudens@gmail.com

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

Il a été préalablement exposé :

Préambule

La PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES AIDANTS (PFR) du **SICASMIR** a pour missions :

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

- Accompagner les aidants de personnes atteintes de maladies neuro-évolutives, qu'elles vivent à domicile ou en institution.
- Promouvoir la reconnaissance du rôle des proches aidants au sein de la société.
- Informer les aidants sur les dispositifs disponibles pour répondre à leurs besoins.
- Proposer des actions favorisant leur bien-être mental et physique.
- Maintenir la vie sociale des aidants, lutter contre l'isolement et le repli.
- Servir d'interlocuteur privilégié pour les prestataires et partenaires intervenant à domicile.
- Offrir du temps de répit aux aidants via le dispositif « temps libéré ».
- Contribuer au maintien des capacités cognitives, motrices et sensorielles des personnes malades.

Pour atteindre ces objectifs, la PFR met en œuvre diverses actions et projets.

La présente convention établit les règles régissant les relations entre le **Prestataire** et le **SICASMIR** pour la mise en œuvre des actions dans le territoire notamment le projet « DANSE AIDANT-AIDE ».

Les **Parties** ont échangé les informations nécessaires à la conclusion du contrat, qui a fait l'objet d'une négociation.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention définit les règles de collaboration entre le **Prestataire** et le **SICASMIR** pour le projet « DANSE AIDANT-AIDE », qui répond à l'appel à projet de la CARSAT Midi-Pyrénées « Lien social et innovation 2025 ». Cette initiative vise à lutter contre l'isolement social des seniors et s'inscrit dans l'axe 3 « aide aux aidants », étant le soutien aux aidants une de priorités de cet appel à projet.

Article 2 – Nature de l'intervention

L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants de l'Association « Ecole de danse des 3A ». Les ateliers de danse sont destinés aux aidants familiaux des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et à leurs proches malades. Ils visent à ofrir un espace de répit, favorisant la détente, le lien social et la connexion entre aidants et aidés, tout en soutenant l'equlibre émotionnel et physique.

Le programme comprendra 2 ateliers, chacun de 10 séances. Un atelier à Salies-du-Salat et l'autre à Saint-Gaudens. Chaque séance aura une durée totale de 2 heures : 1h30 de danse et 30 minutes d'échanges autour d'un goûter, entre 14h30 et 16h30.

Le nombre de participants sera limité à 15 personnes par séance.

2.1 – Durée d'exécution du contrat

Le contrat débute à sa signature et se termine le 31 août 2026.

Article 3 - Obligations du Prestataire

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

Le Prestataire s'engage à :

3.1 - Documents administratifs

Fournir au SICASMIR les documents administratifs justifiants de son autorisation d'exercer :

- L'inscription SIREN
- Les certifications
- Un justificatif d'immatriculation (ou extrait K bis)
- Un document sur son identité (ou numéro de TVA)
- Une attestation de régularité sociale et fiscale (URSSAF)
- Un RIB

3.2 - Exécution de la prestation

- Collaborer avec le SICASMIR pour assurer la bonne exécution de la prestation.
- Offrir un service de qualité, en respectant les objectifs de la PFR.
- Faire signer la feuille d'émargement par les aidants, rédiger un compte rendu à la fin de chaque séance et transmettre ces documents à la psychologue de la PFR.
- Participer à un bilan trimestriel avec la psychologue de la PFR pour discuter du suivi des bénéficiaires.
- Intervenir uniquement à la demande du SICASMIR, sans agir en tant que prescripteur.
- En cas d'empêchement du Prestataire à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les Parties. Une séance peut être maintenue avec un minimum de deux personnes inscrites.
- En cas d'une éventuelle annulation de séance du Prestataire, ce dernier préviendra le plus tôt possible le SICASMIR. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 4 - Obligations du SICASMIR

Le SICASMIR s'engage à :

- Collaborer avec le Prestataire pour garantir la bonne exécution du contrat, en désignant la psychologue de la PFR comme interlocutrice principale.
- Mettre à disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires pour assurer une prise en charge optimale des participants.
- Organiser un bilan trimestriel avec la psychologue de la PFR pour le suivi des bénéficiaires.
- Informer le Prestataire en cas d'empêchement à maintenir une séance, celle-ci sera reprogrammée sous réserve des disponibilités convenues entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

- En cas d'une éventuelle annulation de séance du **SICASMIR**, ce dernier préviendra le plus tôt possible le **Prestataire**. La séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle.
- Respecter et faire respecter les normes sanitaires en vigueur.

Article 5 - Mise à disposition des locaux et gestion des clés

Le **SICASMIR** s'engage à fournir au **Prestataire** :

- Pour l'atelier à Salies-Du-Salat : la salle « cheveux d'argent » de l'hôtel de Ville de Salies-Du-Salat.
- Restituer la salle dans son état et disposition d'origine après chaque utilisation.

Le **Prestataire** s'engage à fournir au **SICASMIR** :

- Pour l'atelier à Saint-Gaudens : une salle à l'Association de danse des 3A.
- Utiliser les locaux exclusivement dans le cadre du contrat objet de la présente convention.
- Restituer la salle dans son état et disposition d'origine après chaque utilisation.

Article 6 - Communication

Chaque **Partie** pourra communiquer sur les termes du partenariat. Cependant, toute utilisation par l'un des partenaires d'éléments graphiques ou rédactionnels appartenant à l'autre partenaire sera soumise à validation de ce dernier.

La communication se fera par :

- Des dépliants élaborés par le **SICASMIR**, distribués aux aidants, prestataires, partenaires et acteurs du territoire.
- Des informations publiées sur le site www.pourbienvieillir.fr avant le démarrage des ateliers.

Article 7 - Montant et modalités de paiement

7.1 – Tarif

En contrepartie des prestations, le **SICASMIR** versera au **Prestataire** une rémunération forfaitaire de cent vingt (120) euros par séance d'une durée de 1 heure 30, frais kilométriques inclus.

En cas d'annulation, comme mentionné dans les articles 3.2 et 4.1, la séance ne sera pas facturée et sera déduite de la facture mensuelle.

7.2 – Paiement

Une facture mensuelle détaillera le montant dû pour l'ensemble des prestations. Le paiement ne sera effectué que si le **Prestataire** respecte toutes ses obligations contractuelles. La facture sera envoyée par mail au format PDF certifié à l'adresse indiquée par le **SICASMIR**. Le délai de paiement est conforme aux règles de la comptabilité publique et sera effectué par virement.

Article 8 - Confidentialité

Les **Parties** s'engagent à respecter l'obligation de discrétion et réserve professionnel.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025
Reçu en préfecture le 30/10/2025
Publié le
ID : 031-200080042-20251028-2025141-CC

Les **Parties** s'engagent pendant toute la durée du présent Contrat à considérer comme confidentielles et traitées comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de ce projet et à prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné, toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Article 9 - Assurance de responsabilité

Le **SICASMIR** ne peut être tenu responsable des actes ou manquements du **Prestataire** ou de ses préposés.

Le **Prestataire** est responsable des pertes, dommages et dégâts causés lors de l'exécution du contrat. Le **Prestataire** garantit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accidents ou dommages causés aux tiers ou au personnel du **SICASMIR** pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Il devra en justifier à la demande du **SICASMIR**.

Article 10 - Clause de non sollicitation

Le **SICASMIR** s'engage à ne pas, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'une tierce personne, solliciter ou débaucher un salarié du **Prestataire** ou toute autre personne travaillant de manière même temporaire avec le **Prestataire**, ni l'inciter ou tenter de le persuader de mettre un terme, de quelque manière que ce soit, à ses fonctions.

Article 11 - Résiliation anticipée et compétence juridique

En cas de non-respect par l'une ou l'autre **Partie** d'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, les **Parties** auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment, à la condition de le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnités de résiliation ou de dommages et intérêts.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les **Parties** conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un tribunal, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à SAINT-GAUDENS,

Le..... 2025

*Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au **SICASMIR**, l'autre au **Prestataire**.*

Pour le SICASMIR,
Laure VIGNEAUX,
La Présidente

Pour l'École de danse des 3A
Sylvie Icart-Barat
La Présidente